



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2023

Le quatre du mois d'avril deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

29 mars 2023

Date d'affichage :

29 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	14

Étaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Jean-Noël NIVELLE, Fabrice VANNIER, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET, Linda ROY, Dominique PÉ, Delphine DESBOIS.

Étaient excusées : Brigitte SMITH qui donne pouvoir à Stéphane DEROUET, Nadège ROULLEAU qui donne pouvoir à Delphine DESBOIS, Victoria MILLERAND qui donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE.

Secrétaire de séance : Michel PIDOU.

Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2022,
- Vote du compte administratif 2022,
- Affectation du résultat 2022,
- Vote des taux des taxes locales 2023,
- Vote du budget primitif 2023,
- Droit de préemption urbain,
- Adhésion au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération,
- Avancement de grade d'un agent technique,
- Adhésion au programme « Commerce plus » de soutien aux commerçants/artisans,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a demandé à ajouter le point suivant :

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION, POSTE NOUVEAU -

Madame FAYARD, conseiller aux décideurs locaux du Centre de Gestion Comptable de Saumur est intervenue pour présenter l'analyse financière de la commune aux conseillers municipaux.

1-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire avec l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du BUDGET COMMUNAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Monsieur Laurent NIVELLE, présente les résultats de l'exercice 2022 et quitte la salle au moment du vote laissant la présidence à Monsieur DEROUET Stéphane.

Le Compte de Gestion 2022 ayant été approuvé,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
Le Conseil Municipal :

- 1- Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif 2022,
- 2- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs suivants :

- Dépenses de Fonctionnement :	807 925,59 €
- Recettes de Fonctionnement :	1 056 933,31 €
<u>Excédent</u> :	249 007,72 €
- Dépenses d'Investissement :	289 568,47 €
- Recettes d'Investissement :	152 584,21 €
<u>Déficit</u> :	136 984,26 €

3-AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

- au titre des exercices antérieurs : 682 503,57 €
- au titre de l'exercice arrêté : 249 007,72 €
- soit un résultat à affecter : 931 511,29 €

Déficit d'Investissement (hors restes à réaliser)	- 242 053,59
Restes à réaliser Dépenses	- 119 000,00
Restes à réaliser Recettes	+ 121 513,80
Besoin de financement	- 239 539,79
Donc, affectation au :	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	239 539,79
002 – Résultat reporté	691 971,50

4-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à :

- TFB : 43,46 %
- TFNB : 38,81 %
- THLV : 14,69 %

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- TFB : 43,46 %
- TFNB : 38,81 %
- THLV : 14,69 %

5-VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle la réunion préparatoire avec l'ensemble des élus en date du 20 mars 2023. Le budget est donc proposé conformément aux différents échanges.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2023 présenté et l'arrêtent aux chiffres suivants :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : **1 746 367,75 €**
- Dépenses et Recettes d'Investissement : **867 053,59 €**

6-DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune a décidé de ne pas préempter sur la vente de :

- La maison sise **16 Quai de la Loire** appartenant à Mme Véronique BIHAN.

7-CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

Les membres du groupement souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences pour procéder à la passation de marchés ou d'accords-cadres afin de bénéficier de l'effet massification des besoins communs au groupement.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes permanent et à la carte par cette convention constitutive conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement n'adhèrent pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Chaque membre pourra adhérer à l'ensemble des domaines identifiés ou à certains seulement.

La durée de cette convention de groupement est prévue pour une durée initiale de 4 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 4 ans.

Pour chaque consultation effectuée en groupement de commandes, un coordonnateur sera désigné par une annexe à la convention. Il assurera notamment la préparation de la consultation, l'organisation et le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres, la signature des accords-cadres ainsi que leur notification, leur reconduction et la passation des avenants éventuels.

Le coordonnateur prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement. Chaque membre assumera les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution de ses marchés ou accords-cadres à l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement. Ainsi, chaque membre du groupement procèdera à l'exécution des marchés ou accords-cadres pour ses besoins propres, vérifiera leur bonne exécution (réception), règlera lui-même au titulaire du marché ou accord-cadre la partie des prestations qui le concerne.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande.

8-AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^e CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

En conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à 28h/35è, et de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 28h/35è.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- La suppression du poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à 28h/35è à compter du 1er avril 2023,
- 2- La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à 28h/35è à compter du 1er avril 2023.
- 3- De modifier comme suit le tableau des effectifs :

Service TECHNIQUE					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Cat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Agent technique polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	1	35h/35è
	PRINCIPAL 2è CL		1	0	28h/35è
Agent technique polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	1	35h/35è
	PRINCIPAL 1è CL		0	1	28h/35è

- 4- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9-AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région.

Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1^{er} décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€.

La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT.

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS. Il appartient à chaque commune de délibérer pour :

- valider son périmètre de centralité,
- approuver le règlement d'intervention et le cofinancement.

Le périmètre de centralité proposé est le suivant : Entre les deux panneaux d'agglomération jusqu'à la voie ferrée.



Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'APPROUVER le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité,
- d'APPROUVER le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS,
- de COFINANCER les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- **d'approuver le règlement en faveur du dispositif COMMERCE PLUS, ainsi que le périmètre déterminé suivant la carte ci-dessus.**
- **de cofinancer les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500€,**
- **et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.**

10-MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU :

Monsieur le Maire expose au conseil que le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement et d'effacement des réseaux route d'Angers sur la commune de ST CLÉMENT DES LEVÉES.

Il précise que ledit syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée Section ZK, n° 64 située Rue des Bigotteries, d'une superficie approximative de 6,00 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire dont un exemplaire sera conservé par la commune de ST CLÉMENT DES LEVÉES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de mettre à disposition du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation,**
- **autorise ledit syndicat à construire dès maintenant le poste en question,**
- **et donne pouvoirs à Monsieur Laurent NIVELLE le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.**

11-DEVIS DIVERS :

- **Travaux boulangerie** : Monsieur le Maire présente un rapport correspondant aux travaux d'entretien du bâtiment de la boulangerie. C'est le devis **Thierry ROULLEAU pour un montant de 5 280 € TTC** qui est retenu et validé par le conseil municipal.
- **Bordures de sécurité rue Thibault**. Suite à des accidents récurrents sur une habitation, rue Thibault, une rencontre avec la Mairie de Gennes Val de Loire et le département a été provoquée. Le département a proposé une solution de bordures de sécurité avec une demande de devis. C'est le devis BONNA SABLÀ qui a été retenu pour un montant de 917.66 HT. La facture sera supportée pour 2/3 par la mairie de St Clément des Levées, et pour 1/3 par la Mairie de Gennes Val de Loire - Validé à l'unanimité par le conseil municipal.
- **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX VOIRIE** : Pour faire suite au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie, Anjou Maine Coordination a fait parvenir son devis estimatif qui s'élève à 72 975 € HT pour les travaux et à 2 460 € pour la rémunération de la mission de Maîtrise d'Œuvre. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis et charge monsieur le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à la mise en route des travaux.
- **Le Devis Transport Anjou 2000** est validé pour un montant de **2 350 € HT** pour la remise aux normes du réseau d'eau à l'école.

12-RAPPORT DES COMMISSIONS :

Commission vie associative réunion préparatoire pour le Marathon le lundi 24 avril à 18h en mairie.

13-QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain conseil : **mardi 2 mai 2023 à 20 h** à la mairie.

La séance est levée à **22h25**.

FIN DE PAGE

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2023-04-01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

DCM 2023-04-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DCM 2023-04-03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

DCM 2023-04-04 : VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023

DCM 2023-04-05 : VOTE DU BUDGET 2023

DCM 2023-04-06 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ET A LA CARTE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET SES COMMUNES MEMBRES

DCM 2023-04-07 : AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT TECHNIQUE FERMETURE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^e CLASSE ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE.

DCM 2023-04-08 : AIDES AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE : APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION COMMERCE PLUS

DCM 2023-04-09 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION POSTE NOUVEAU

DCM 2023-04-10 : DEVIS THIERRY ROULLEAU - TRAVAUX BOULANGERIE

Fait et délibéré le 7 mars 2023 par les membres du Conseil municipal :

Laurent NIVELLE	Stéphane DEROUET	Brigitte SMITH a donné pouvoir à S. DEROUET
Nadège ROULLEAU a donné pouvoir à Delphine DESBOIS	Anthony CHUDEAU	Cécile SAULEAU
Jean-Noël NIVELLE	Fabrice VANNIER	Michel PIDOU
Dominique PE	Linda ROY	Victoria MILLERAND a donné pouvoir à Jean-Noël NIVELLE
Delphine DESBOIS,	Pierre BLOYET	